

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 84	9 janvier 2017	17 janvier 2017
Quorum 74		
Votants 80		
Suffrages exprimés : 80		

Séance du 26 janvier 2017

N°170126-27

L’an deux mil dix-sept, le 26 janvier à 18 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Étaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Rémy BELLANGER, Dominique BELTRAME, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, BOULARD Didier, André-Pierre BOURDON, Luc BREAND, Hubert BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, ETIENNE Philippe, Thierry FABAREZ, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Aurore RAUCH, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERVY, Olivier TASSEL, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Étaient absents excusés avec pouvoir :

->Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE
->M. Jean-Marie GEORGES a donné pouvoir à Mme Françoise GUILLOT
->Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
->M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
->M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT
->M. Hervé MOUQUET a donné pouvoir à M. Joël SALLE

Absents :

- MM Enrick DE BRABANDERE, Philippe DUFOUR, David LAMBION et Mme Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Odile COROYER a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

RESSOURCES HUMAINES - Contrat Groupe d’Assurance Collective des Risques Statutaires

N°27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral n°76-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre issue de la fusion des Communautés de Communes de la Côte d'Albâtre, entre Mer et Lin, et de l'extension aux communes d'Ancourteville-sur-Héricourt, Beuzeville-la-Guéraud, Cleuville, Normanville, Sommesnil et Thiouville.

La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et la Communauté de Communes entre Mer et Lin avaient pour leurs agents un contrat groupe d'assurance collective des risques statutaires qui reste effectif jusqu'au 31 décembre 2018.

Afin d'assurer la protection des agents transférés de la Communauté de Communes Cœur de Caux (dont le contrat est arrivé à échéance au 31 décembre 2016) et des agents susceptibles d'intégrer la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, il est proposé de souscrire un contrat groupe d'assurance collective des risques statutaires dans les conditions suivantes :

Assureur : CNP ASSURANCES /SOFCAP

Durée du contrat : jusqu'au 31 décembre 2018

Régime du contrat : contrat en capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année par l'assureur ou la collectivité adhérente, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents affiliés à la CNRACL, les risques à couvrir par l'assureur sont les suivants :
Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6,06%

Vu l'avis favorable du bureau réuni en sa séance du 12 janvier 2017,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- valide cette proposition.

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° *L.f.* - Séance du *26/01/17* est exécutoire.
Date de réception en Sous-Préfecture : *31/01/17*
Date de publication : *31/01/17* Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-247600380-20170126-170126-27-DE
Date de télétransmission : 31/01/2017
Date de réception préfecture : 31/01/2017

